



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Luc Léonard, *Président du Conseil suppléant* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Houria Ouberrri, Mohammadi Chahid, Badia El Belghiti, Paulette Piquard, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Khadija El Haggaji, Olivia P'Tito, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Ait Jeddig, Dirk De Block, Dirk Berckmans, Michaël Vossaert, Nader Rekik, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Pierre Vermeulen, Michel Eylenbosch, Tania Dekens, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.15

#Objet : Taxes communales - Redevance sur les activités ambulantes - Modification pour 2016 à 2018 inclus.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu le règlement communal relatif aux activités ambulantes – marchés ;
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et son arrêté royal d'exécution du 24 septembre 2006 ;
Revu le règlement fixant la redevance sur les activités ambulantes, établi par décision du Conseil communal du 17 novembre 2011 pour les exercices 2012 à 2016 inclus ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant de la redevance relative au droit d'usage d'un emplacement sur la voie publique par des commerçants ambulants en dehors des marchés publics ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 novembre 2015 ;

DECIDE :

D'arrêter comme suit le règlement établissant une redevance sur les activités ambulantes :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2016 à 2018 inclus une redevance sur les activités ambulantes fixée comme suit :

A. COMMERÇANTS AMBULANTS AVEC OU SANS UTILISATION D'UN VEHICULE AUTOMOTEUR :

Par unité de vente (par commerçant, par véhicule, par stand, etc.) :

- par mois : 100,00 EUR
- par trimestre : 250,00 EUR
- par an : 750,00 EUR

B. MARCHANDS D'ESCARGOTS, POISSONS, CONFISERIES, OBJETS PUBLICITAIRES, ETC... A L'OCCASION DE FOIRES, FETES DE QUARTIER, REUNIONS SPORTIVES, ETC. :

Par unité de vente (par commerçant, par véhicule, par stand, etc.) :

- 13,00 EUR par jour.

C) OCCUPATION PERMANENTE DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES FRITERIES :

Emplacement attribué par voie d'adjudication publique avec un minimum de 1.250 EUR par an.

Article 2

La redevance est due par le titulaire de l'autorisation prévue au chapitre 3 du règlement communal du 24 juin 2015 relatif aux activités ambulantes - marchés.

Article 3

La redevance est payable au plus tard trois jours avant la date ou la période à laquelle elle se rapporte, entre les mains du Receveur communal ou par virement sur le compte de l'Administration Communale.

Article 4

Ce règlement remplace à partir de l'exercice 2016 le règlement établissant une redevance sur les activités ambulantes, établi par décision du Conseil communal du 17 novembre 2011 pour les exercices 2012 à 2016 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

42 votants : 25 votes positifs, 16 votes négatifs, 1 abstention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

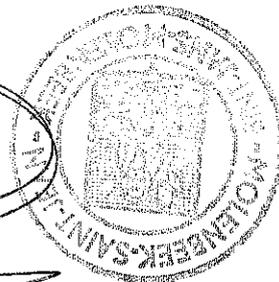
Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,
(s) Luc Léonard

**POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2015**

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),

Abdelkannm Haouari